

RECU EN PREFECTURE

VIA DOTELEC - S2LOW



### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

## Séance du 26 septembre 2019

Conseillers communautaires en exercice: 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 6.18, 6.19, 6.20, 6.21, 6.22, 6.23, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h30.

Etaient présents: Amagney: M. Thomas JAVAUX (jusqu'au 4.1) Audeux: Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 7.5) Avanne-Aveney: Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon: M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-ATMONIER, M. Hilbaut BLZE, M. NICUIAS BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT (à partir du 6.2), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 1.1.1), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 1.1.1), M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 0.3), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), M. Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 7.1), M. Christophe LIME M. Michel LOYAT Mme Flea MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1) partir du 7.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure: M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1) Bonnay: M. Gilles ORY Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) Busy: M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs: M. Didier PAINEAU Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze: M. Gilbert PACAUD Champagney: M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Chaucenne: M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux: M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon: M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête: M. Gérard GALLIOT Devecey: M. Michel JASSEY Fontain M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête: M. Gérard GALLIOT Devecey: M. Michel JASSEY Fontain: Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois: Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille: M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes: Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine: M. François LOPEZ La Vèze: Mme Catherine CUINET (à partir du 1.1.1) Les Auxons: M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle: M. Daniel HUOT Miserey-Salines: M. Marcel FELT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château: M. Pascal DUCHEZEAU Morre: M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray: M. Vincent FIETIER Noironte: Claude MAIRE Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Palise: Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pugey: M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.1) Rancenay: M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Saint-Vit: Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.3), M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) Torpes: M. Denis JACQUIN Vaire: Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Vieilley: M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges: M. Jean-Claude ZEISSER

#### Etaient absents :

Besançon: M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Boussières: M. Bertrand ASTRIC Champoux: M. Philippe COURTOT Chevroz: M. Yves BILLECARD Deluz: M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN La Chevillotte: M. Roger BOROWIK Larnod: M. Hugues TRUDET Le Gratteris: M. Potrick CORNE M. Hogues TRUDET Le Gratteris: M. Potrick CORNE M. Locky LOUISON Mazorolles-le-Salin: M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans: M. Arnaud GROSPERRIN Saône: M. Yoran DELARUE Thise: M. Alain LORIGUET Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Vaire: M. Jean-Noël BESANCON Venise: M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins: Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

#### Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du 8.1), P. BONNET, E. BRIOT, D. DARD, C. DEVESA, A. GHEZALI, M. LEMERCIER (à partir du 6.2), C. MICHEL, R. REBRAB, R. STHAL, Y. BILLECARD, F. TAILLARD, Y. GUYEN, H. TRUDET, JM. BOUSSET, A. LORIGUET

Mandataires: B. VOUGNON (à partir du 8.1), J. GROSPERRIN, C. LIME, K. ROCHDI, A. POULIN, M. ZEHAF, G. CHALNOT (à partir du 6.2), N. BODIN, S. WANLIN, E. ALAUZET, G. ORY, R. STEPOURJINE, M. FELT, A. FELICE, F. BAILLY, C. MAGNIN-FEYSOT

## Délibération n°2019/004918

Rapport n°6.8 - Commune de Chevroz - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) -Approbation après enquête publique unique

# Commune de Chevroz – Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation après enquête publique unique

Rapporteur: Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire délguée

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023	Montant prévu au budget 2019 : 1 451 896 €
« PLUi »	Montant de l'opération : 13 116,60 €

#### Résumé:

Depuis la prise de compétence PLUi entrée en vigueur le 27 mars 2017, le Grand Besançon est l'autorité compétente pour conduire les procédures de révision-élaboration des documents d'urbanisme locaux en cours. Depuis l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, l'EPCI est compétent de plein droit. Dans ce cadre, arrivé au terme de sa procédure, le PLU de la commune de Chevroz est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de PLU est annexée au présent rapport, et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de PLU.

Par délibération du 21 décembre 2011 (article L.123-6 antérieur du Code l'urbanisme), la commune de Chevroz a prescrit l'élaboration de son PLU, dans le cadre d'une démarche de réflexion multicommunale avec les communes de Châtillon-le-Duc, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Geneuille et Les Auxons.

Les objectifs essentiels de la commune de Chevroz sont les suivants :

- Prendre en compte les orientations du SCOT et les évolutions règlementaires issues des lois « Grenelle » :
- Maîtriser et phaser le développement de la commune et son organisation urbaine, à l'appui de la répartition définie en communauté de communes, s'inscrivant dans les orientations du SCOT: 50 logements supplémentaires à l'horizon de 25 ans;
- Recentrer l'habitat autour du centre du village ;
- Encourager la mixité de l'habitat en favorisant une offre locative et la diversité des logements ;
- Organiser les conditions d'accès et d'aménagement des futures zones à urbaniser, par le biais d'orientations d'aménagement et de programmation notamment;
- Assurer la préservation des terres agricoles et des espaces naturels de valeur.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-1 et suivants (rédaction en vigueur au 31 décembre 2015) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chevroz en date du 21 décembre 2011 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

**Vu** les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, EPCI compétent de plein droit ;

Vu l'accord donné par la commune de Chevroz, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017, au Grand Besançon pour mener à bien la procédure d'élaboration du PLU de Chevroz ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon en date du 17 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA);

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** la décision n°E19000010/25 en date du 6 février 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Madame Elisabeth BIDAUT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté communautaire n°URB.19.08.A8 en date du 8 mars 2019 ouvrant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à la révision du zonage d'assainissement et à l'abrogation de la carte communale de Chevroz ;

Vu l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à la révision du zonage d'assainissement et à l'abrogation de la carte communale de Chevroz qui s'est déroulée du 15 avril 2019 au 17 mai 2019 inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public remis par le commissaire enquêteur en date du 21 mai 2019 :

Vu le mémoire en réponse du Grand Besançon en date du 28 mai 2019 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 juin 2019, dont une copie a été mise en ligne et mise à la disposition du public au Grand Besançon Métropole et à la mairie de Chevroz le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Vu le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes ;

Suite à l'arrêt du projet de PLU, les Personnes Publiques Associées ont été consultées.

Le commissaire enquêteur a remis au Grand Besançon un procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 21 mai 2019. Le Grand Besançon a adressé, en retour, le 28 mai 2019, ses commentaires et avis pour chacune des propositions et observations formulées par le public ainsi que pour les principales observations des personnes publiques associées (PPA). Ce mémoire en réponse a été préparé lors d'une réunion qui s'est tenue au siège du Grand Besançon le 24 mai 2019, en présence M. le Maire de Chevroz et du Grand Besançon.

Le commissaire enquêteur a formulé, dans son rapport remis le 16 juin 2019, un avis favorable pour chacun des 3 volets de l'enquête publique unique. Concernant le PLU, il est pris acte des propositions d'ajustement formulés par le Grand Besançon dans le mémoire en réponse et il est recommandé de prendre en compte les observations émises par les PPA, ce qui est fait dans le PLU soumis à approbation.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ; listées ci-dessous, ces modifications ne remettent pas en cause le PADD :

#### Modification du document graphique du règlement :

- Suppression de la zone 1AU2 de la maison d'habitation implantée sur la parcelle AB n°50 et intégration en zone UB de ladite maison.
- Baisse du recul inconstructible vis-à-vis des zones N boisées (hors annexes et piscines) passant de 30 à 15 m.
- Identification des milieux humides recensés par le Syndicat mixte d'aménagement de la basse et moyenne vallée de l'Ognon au titre du L 151-23 du CU.
- Identification des zones humides (identifiées après étude conforme à l'arrêté de 2008) en application du L 151-23 du CU.
- o Correction des indices karstiques.
- Correction de la légende par rapport à l'arrêté préfectoral du 08.06.2011 mis à jour par l'arrêté préfectoral du 03.12.2015 (nuisances sonores).
- Modification de l'appellation du plan 7 dorénavant nommé « 4.1. Zonage, risques et espaces naturels ».

#### - Modification du règlement écrit :

- Zone N: ajout à l'article 3 de la règle « Les accès sur les voies publiques doivent recevoir l'accord du gestionnaire ».
- Zone N : ajout à l'article 6 de la règle « En cas de circonstance particulières (angle de rue, virage accentué, croisement de voies...), il pourra être imposé un recul spécifique par rapport aux voies et emprises publiques. »
- Pour toutes les zones (UA, UB, UY, 1AU, A et N): ajout à l'article 3 de la règle « Les accès sur les voies publiques seront implantés de façon à assurer la sécurité desdites voies et des personnes utilisant ces accès ».
- Articles 6 et 7 des différentes zones : ajout de la règle « Il pourra être imposé une implantation dérogeant aux principes ci-dessus dans le cas de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ».
- Ajout à l'article 13 des dispositions générales de l'aléa affaissement/effondrement (indices karstiques).
- Mise en annexe du règlement des fiches individuelles relatives aux éléments repérés au titre du L 151-19.
- Zone A et N : la description du caractère des zones est complétée (zones concernées par des corridors écologiques, des zones humides, la ZNIEFF de type 1).
- Zone A: correction à l'article 2 pour respecter les dispositions fixées par l'article L151-11 II du CU modifié par la loi n°2018-1021 du 23/11/2018.
- Zones UB et 1AU: corrections aux articles 6 et 7 du recul inconstructible vis-à-vis des zones N boisées (hors annexes et piscines) passant de 30 à 15 m.
- Zone 1AU : correction de l'article 2 suites aux évolutions des zones 1AU.
- Zone N: correction de la rédaction à l'article 2 « dans la ZNIEFF de type 1, sont autorisés les constructions et aménagements liés à la fréquentation ou à la découverte touristique des secteurs (constructions et aménagements de type kiosque à pique-nique, sites d'observation de la nature, panneaux informatifs...), ainsi que les abris et aménagements liés à la pratique d'activités agricoles et d'entretien des espaces ».
- Pour toutes les zones (UA, UB, UY, 1AU, A et N) : correction dans les articles 1 : «
  Pour les zones et milieux humides repérés au titre du L 151-23 sur les plans de zonage :
  - Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites.
  - Dans les milieux humides, le principe est la protection et la compensation en cas de projet ne pouvant pas s'implanter en dehors de ces milieux.
  - Le remblaiement ou l'affouillement du sol y sont interdits. »

#### Modification du Rapport de Présentation :

- Actualisation des données concernant Grand Besançon Métropole.
- o Correction des données concernant les IGP.
- Suppression de la partie concernant la rubrique 2731 des ICPE.
- o Actualisation des références règlementaires.
- Ajout que les périmètres de protection ont été créés par l'arrêté préfectoral n°2013044-0003 du 13 février 2013.
- Correction de la carte du réseau hydrographique.
- Ajout que la recherche d'un nouveau forage prévue en 2017 s'est révélée infructueuse.
- Indication que le projet d'ISDI n'est plus d'actualité.
- Justification de la conservation des activités commerciales en zone UY.
- Ajout d'éléments concernant la consommation d'espaces sur la période 2008-2018.
- Ajouts d'éléments concernant les données de trafics.
- Correction de la carte et ajouts des éléments concernant l'ENS « Mares forestières entre Besançon et l'Ognon ».
- o Ajout des données concernant le plan départemental de l'habitat du Doubs.
- o Ajout d'éléments concernant le SDAASP.
- Ajout d'éléments concernant la charte départementale pour la gestion économe du foncier.
- o Mise à jour des éléments concernant les réseaux numériques.
- o Ajout en annexe de l'arrêté préfectoral n°2013044-0003 (captages).
- Ajout en annexe des conclusions de l'analyse effectuée par la DDT sur l'expertise réalisée en 2013.

- Ajout d'éléments de justification concernant la compatibilité du projet de PLU avec les prescriptions du SCoT sur les coupures urbaines et sur la diversification dans la production de nouveaux logements.
- Ajustement du rapport de présentation pour mise en cohérence avec les évolutions du règlement graphique et écrit énoncés précédemment.

#### Modification des OAP:

- Modification du zonage de la zone 1AU2 : correction de la densité minimale fixée sur la zone.
- Modification du recul inconstructible vis-à-vis des zones N boisées (hors annexes et piscines) passant de 30 à 15 m pour la zone 1AU1.
- Modification des modalités d'urbanisation de la zone 1AU1.

#### Modification des annexes :

- Ajout des arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures de transports terrestres.
- o Suppression des « Eléments repérés au titre du L 151-19 du CU ».

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie de Chevroz durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

Pour extrait conforme

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU 1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 105 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 0